

pas seulement agriculteurs et pasteurs, ils sont aussi industriels; ils fabriquent pour le compte de leurs seigneurs ecclésiastiques des étoffes de laine, de l'orfèvrerie, des poteries, ils sont maçons, charpentiers, forgerons, meuniers, caravaniers. Ils sont soumis à la juridiction des lamas et leur doivent toutes les corvées qu'il plaît à ceux-ci de leur imposer sans qu'il leur soit jamais dû de salaire. Toutefois ils n'échappent pas entièrement à l'autorité du gouvernement de Lha-sa; ils lui paient l'impôt jusqu'à concurrence des deux tiers de ce que paient les sujets directs et peuvent recourir en appel à sa justice dans certains cas et selon certaines règles qu'il ne m'a pas été possible de préciser. Outre leurs propriétés foncières et bâties et leurs troupeaux, les couvents possèdent des trésors accumulés depuis des siècles, or, argent, objets précieux qui sont quelquefois d'une richesse considérable. Ils reçoivent une foule de dons et legs, il n'est pas de Tibétain qui meure sans laisser au couvent voisin une bonne part de ses biens mobiliers, tout enfant qui entre en religion apporte une dot proportionnelle à ses moyens, tout lama donne à son couvent une part de ses gains personnels, car le lama n'est pas du tout une non-valeur économique. Il est, selon les cas, curé, tireur de cartes, diseur de bonne aventure, nécromancien, médecin, apothicaire, peintre, sculpteur, imprimeur, écrivain, lecteur, marchand et mendiant; il vend des statuettes, des moulins à prières, des livres, des porte-bonheur, des rosaires, des indulgences en pilules, des prières, des formules, des charmes et des amulettes contre tous les malheurs possibles et impossibles, des remèdes, des conjurations et des horoscopes. Si un homme se marie ou s'il meurt, les lamas viennent le plus nombreux possible prêter leur concours moyennant finance, s'il lui arrive un malheur, ils touchent pour conjurer la mauvaise fortune, s'il lui arrive une bonne fortune, ils touchent pour rendre des actions de grâces, s'il ne lui arrive rien, ni agréable ni désagréable, ils touchent encore pour empêcher que les choses n'aillent plus mal. Tout le casuel est au bénéfice particulier du moine sauf la dîme prélevée par la communauté. Si un lama laisse à sa mort une fortune personnelle elle passe à sa famille, excepté la part qu'il laisse toujours par testament au